

Exigences à respecter pour qu'une soumission soit valide

Important

- Signer la soumission sur la première page.
- Inscrire sur l'enveloppe tous les renseignements demandés.
- S'assurer que le document soit reçu à l'adresse indiquée et à l'heure prescrite.

A) REMPLIR LE FORMULAIRE DE SOUMISSION

- Remplir la section « Identité du soumissionnaire » et signer la soumission à l'endroit approprié dans le coin inférieur droit de la première page.

B) EXPÉDIER LE FORMULAIRE DE SOUMISSION

- Inscrire les renseignements suivants dans le coin supérieur gauche de votre enveloppe d'expédition :

N° d'appel d'offres	Date de fermeture de l'appel d'offres	Heure d'ouverture des soumissions
14-0378	15 décembre 2014	14 h
Votre nom Votre adresse Votre code postal		

- Retourner le formulaire de soumission par la poste à l'adresse suivante :

Bureau des appels d'offres
Service de la gestion et de la disposition des biens
Centre de services partagés du Québec
880, chemin Sainte-Foy, 8^e étage
Québec (Québec) G1S 2L2

- S'assurer que le document de soumission soit reçu à **l'heure inscrite** et à **l'adresse indiquée** sur l'invitation.
- Pour l'inspection et la prise de possession des biens, **prendre rendez-vous** avant de se présenter sur les lieux.

Important

Lors de la réception de votre formulaire de soumission, le Service de la gestion et de la disposition des biens considère que vous avez pris connaissance des instructions et des exigences rattachées à l'appel d'offres correspondant et que vous en acceptez les conditions.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES

Numéro de dossier :	14-0378
Représentant sur les lieux :	
Manon Fillion	418 528-0602
Responsable du dossier :	
Hugues Richard	418 528-0880 #3760

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES BIENS

Ministère ou Organisme :
Différents ministères (voir texte)
Adresse d'entreposage :
2660 AVENUE WATT
QUEBEC, QC
G1P 3T5

À VENDRE

Le Service de la gestion et de la disposition des biens sollicite des offres pour l'achat et l'enlèvement des biens décrits ci-après:

FRAIS D'ACQUISITION

Des frais d'acquisition de 5% seront facturés sur le montant des lots adjugés. Ces frais sont taxables.

TEL QUEL - SUR PLACE

Ces biens sont mis en vente au lieu de remisage selon la formule « Tel quel - Sur place »

EXAMEN DES BIENS

Le gouvernement du Québec ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, légale, contractuelle, conventionnelle ou verbale quant à la qualité, la nature, le caractère, la quantité, le poids ou la taille des biens, ni quant à leur état ou leur utilité pour un usage ou une fin quelconque. Un bien est vendu «tel quel, sans garantie», aux propres risques de l'acheteur. La Loi sur la protection des consommateurs ne s'applique pas pour ce type de vente.

Le soumissionnaire reconnaît avoir examiné les biens et s'en déclare satisfait. La description de chacun des biens mis en vente et l'information relative à leur état ont été fournies de bonne foi par le Service de la gestion et de la disposition des biens dans le seul but de donner au soumissionnaire le plus de renseignements possibles.

Le Service de la gestion et de la disposition des biens ne peut donc être tenue responsable d'un oubli ou d'un mauvais examen des biens vendus.

OFFRE MINIMALE

Aucune offre de moins de 100 \$ pour un lot unitaire ne sera considérée.

VENTE PAR LOT

Ces biens sont vendus par lot. Tous les lots sur lesquels vous soumissionnerez pourraient vous être adjugés.

Les conditions à la fin du présent document font partie de cet appel d'offres. Votre document de soumission dûment signé doit nous parvenir avant le :

Date et heure : 15 décembre 2014 à 14 h

Nom _____
Adresse _____
Ville _____
Code postal _____
Téléphone (jour) _____
Courriel (fax) _____
No acheteur _____ (facultatif mais souhaitable)

Je, en mon nom personnel ou au nom de la firme que je représente :

- Déclare avoir pris connaissance de tous les documents d'appel d'offres, lesquels font partie intégrante de cette soumission.
- M'engage à respecter toutes les conditions prévues aux d'appel d'offres et à prendre possession des biens, à la suite de l'émission du contrat de vente.

Nom du particulier ou de la personne autorisée (en lettres moulées)

Signature du particulier ou de la personne autorisée an / ms/ jr

SIGNATURE OBLIGATOIRE

HORAIRE DES VISITES

Toute personne qui désire soumissionner peut examiner ces biens aux heures normales de bureau, après avoir pris rendez-vous avec le représentant sur les lieux.

CONSENTEMENT - DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Toute personne physique ou morale qui présente une offre consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués à quiconque en fait la demande :

- son nom, que son offre soit ou non retenue;
- si son offre était jugée non conforme, son nom, la mention que son offre était non conforme, ainsi que les éléments spécifiques de non conformité.
- le rang qu'elle a obtenu par rapport aux autres offres présentées;
- la décision concernant l'adjudication d'un contrat, s'il y a lieu, en regard de l'offre présentée;
- le prix soumis que l'offre soit ou non retenue.

MODIFICATION AU CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES

Toute modification faite après la date de parution de l'appel d'offres sera affichée sur le site du Centre des services partagés à l'adresse :

<http://www.dispositiondesbiens.gouv.qc.ca>

CATEGORIE - «AUTOMOBILE D'OCCASION»

Ces véhicules sont vendus sans garantie.

CONDITIONS DE REMISE EN CIRCULATION

Pour tout renseignement concernant les conditions de remise en circulation des véhicules mis en vente dans cet appel d'offres, veuillez vous référer à l'annexe A ci-jointe.

PROPRETÉ DES LIEUX

Lors de l'enlèvement des biens, l'adjudicataire s'engage à nettoyer les lieux à la satisfaction du représentant du ministère ou de l'organisme cédant.

NON UTILISATION DES LIEUX

L'adjudicataire ne peut se servir des lieux où les biens sont remisés pour les vendre.

MARQUES, SIGLES ET IDENTIFICATIONS

L'adjudicataire s'engage à faire disparaître toutes les marques, sigles et identifications du gouvernement du Québec, du ministère ou de l'organisme, dans les 24 heures suivant la prise de possession.

SUSPENSION DES DROITS

Le CSPQ peut, pour la période qu'il détermine, suspendre le droit de participer à une vente par appel d'offres, à toute personne qui ne respecte pas son obligation de prendre possession du bien adjugé et d'en payer le prix.

Lot: 1 - D.S.: 529535

1.00 MOTONEIGE
Statut: REMISE LE 2014-11-06
VALEUR HEBDO MAG: 1,600.00\$
Marque: YAMAHA VK 540
Série: 8AC023699
Ident.: 38-7326
Odomètre: 2,835 KM
Année: 2000
État: USAGE, UTILISABLE AVEC REPARATION



Le lot: 1 - Votre offre (tel que vu) \$

Lot: 2 - D.S.: 529535

1.00 MOTONEIGE
Statut: REMISE LE 2014-11-06
VALEUR HEBDO MAG: 1,600.00\$
Marque: YAMAHA VK 540
Série: 8AC024646
Ident.: 38-7327
Odomètre: 3,034 KM
Année: 2000
État: USAGE, UTILISABLE AVEC REPARATION



Le lot: 2 - Votre offre (tel que vu) \$

Les lots 1 à 2 sont entreposés au:

DEV. DURABLE ENVIRONNEMENT, LUTTE CONTRE CHANGEMENTS CLIMAT.
2660 AVENUE WATT
QUEBEC, QC
G1P 3T5

Représentante sur les lieux: MANON FILLION
Tél.: (418) 528-0602

Lot: 3 - D.S.: 529556

1.00 BERLINE A ESSENCE, 3.8L 6 CYL, AUTOMATIQUE
Statut: RANCART, INSPECTION MECANIQUE OBLIGATOIRE
VALEUR HEBDO MAG: 8,200.00\$
Marque: MITSUBISHI
Modèle: GALLANT GT
Série: 4A3AB36S519E601102
Ident.: 0300
Odomètre: 83,000 KM
Année: 2009
État: RECUPERABLE POUR LES PIECES OU RECYCLAGE, ACCIDENTÉ
Rep. Majeures: MOTEUR, FREINS, DIRECTION, SUSPENSION, CARROSSERIE, CHASSIS



Le lot: 3 - Votre offre (tel que vu) \$

Le lot 3 est entreposé au:

SURETE DU QUEBEC
2660 AVENUE WATT
QUEBEC, QC
G1P 3T5

Représentante sur les lieux: MANON FILLION
Tél.: (418) 528-0602

NOTE IMPORTANTE

Les photographies et illustrations ne sont présentées qu'à titre indicatif et ne sont pas garantes de l'état ni de la quantité des articles.

TAXE DE VENTE DU QUÉBEC APPLICABLE LORS DE L'ACHAT DE VÉHICULES ROUTIERS D'OCCASION

Pour toute information concernant la taxe de vente du Québec applicable lors de l'achat de véhicules routiers d'occasion, veuillez vous référer à l'annexe B ci-jointe.

AVIS AUX COMMERÇANTS DE VÉHICULES ROUTIERS

Afin de pouvoir bénéficier des règles en vigueur concernant l'application de la taxe de vente provinciale (T.V.Q.) lors de l'acquisition de véhicules pour la revente, veuillez nous indiquer ci-dessous votre numéro de licence de commerçant, de commerçant-recycleur ou de recycleur.

numéro de licence : _____

PAIEMENT

Le paiement pourra être fait par carte de crédit Visa ou MasterCard par téléphone auprès du responsable de l'appel d'offres.

RÉSULTATS DES SOUMISSIONS

Les résultats de cet appel d'offres seront disponibles deux jours après l'ouverture des soumissions dans la section « Résultats des appels d'offres » de notre site Internet à l'adresse mentionnée plus haut.



CONDITIONS DE REMISE EN CIRCULATION

Chaque véhicule décrit dans cet appel d'offres est identifié à un des quatre statuts suivants :

- 1) Véhicule non remisé
- 2) Véhicule remisé
- 3) Véhicule mis au rancart
- 4) Véhicule déclaré « perte totale »
 - a) Véhicule déclaré « irrécupérable »
 - b) Véhicule « gravement accidenté »

Pour obtenir le droit de circuler ou pour que ce véhicule puisse être immatriculé de nouveau, vous devez vous conformer aux instructions suivantes.

1) VÉHICULE NON REMISÉ

Si le véhicule est non remisé, la date d'inspection obligatoire est indiquée dans la description du véhicule.

2) VÉHICULE REMISÉ

Si le véhicule est remisé depuis moins d'un an, il n'y a aucune exigence particulière lors d'un transfert de propriété.

Si le véhicule est remisé depuis plus de douze mois et que l'immatriculation demandée permet la circulation sur les chemins publics, ce véhicule devra être soumis à une vérification mécanique et vous devez vous référer aux instructions de véhicules mis au rancart.

La vérification mécanique est obligatoire tous les douze mois pour les véhicules, dont le poids nominal brut du véhicule est de plus de 4 500 kg, destinés principalement au transport de biens (camion, remorque et semi-remorque).

3) VÉHICULE MIS AU RANCART

Il vous est interdit de circuler au volant d'un véhicule mis au rancart. Pour le déplacer, vous devez donc le faire transporter ou tirer au moyen d'une dépanneuse ou d'un camion avec plate-forme dûment immatriculé.

Pour obtenir le droit de circuler avec un véhicule mis au rancart :

- Vous devez le soumettre à une vérification mécanique faite par un mandataire autorisé par la SAAQ
et
- Obtenir un certificat de vérification mécanique démontrant que l'état mécanique du véhicule a été vérifié et qu'il est conforme au code de la sécurité routière et à sa réglementation.

Ce certificat devra par la suite être remis à un point de service de la SAAQ où on pourra annuler la mise au rancart et vous autoriser à circuler avec le véhicule.

Pour que le véhicule acheté puisse être transféré et immatriculé à votre nom :

Vous devrez également présenter à la SAAQ la copie originale du contrat de vente qui vous est remise.

4) VÉHICULE DÉCLARÉ « PERTE TOTALE »

Il vous est interdit de circuler au volant de ce véhicule déclaré « perte totale ». Pour le déplacer, vous devez donc le faire transporter ou tirer au moyen d'une dépanneuse ou d'un camion avec plate-forme dûment immatriculé. Aucun certificat d'immatriculation temporaire accordant un droit de circuler ne peut être délivré pour les véhicules déclarés « perte totale ».

a) Véhicule déclaré « irrécupérable »

Un véhicule déclaré « irrécupérable » ne pourra jamais plus circuler au Québec, il doit être utilisé uniquement pour ses pièces.

b) Véhicule déclaré « gravement accidenté »

Tout véhicule déclaré « gravement accidenté » ne peut circuler tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas subi avec succès l'expertise technique et la vérification mécanique et que la mention « gravement accidenté » n'a pas été modifiée pour « reconstruit ».



PROCESSUS DE REMISE EN CIRCULATION

A. DOSSIER DE RECONSTRUCTION

La personne qui reconstruit un véhicule gravement accidenté, acquis d'un organisme gouvernemental, doit obligatoirement constituer un dossier de reconstruction comprenant les documents et renseignements suivants :

1. Les nom et adresse de la personne qui reconstruit, ceux du propriétaire de véhicule.
2. L'année, la marque, le modèle et le numéro d'identification du véhicule (NIV).
3. La liste des pièces majeures utilisées, incluant le nom du fournisseur, la date d'achat et le NIV du véhicule d'origine.
4. L'évaluation des réparations produite par l'organisme vendeur.
5. La facture d'achat de la carcasse de véhicule en indiquant clairement le NIV de ce dernier.
6. Les factures des pièces majeures utilisées en indiquant pour chacune d'entre elles : le nom du fournisseur, la date d'achat et le NIV du véhicule d'origine (si la pièce est usagée).
7. Des photographies en couleur illustrant l'avant, l'arrière et les côtés du véhicule, prises avant la reconstruction et une photographie en couleur prise sur le banc de contrôle et de redressage.
8. Une attestation certifiant que l'alignement des roues est conforme aux normes du fabricant. Cette attestation doit indiquer le NIV du véhicule reconstruit ainsi que les nom et adresse de la personne qui a effectué la certification.
9. Une attestation certifiant que les documents et les renseignements fournis sont véridiques.

Le formulaire intitulé « Demande de certification d'un véhicule reconstruit » doit obligatoirement être rempli pour fournir les renseignements exigés et pour présenter le véhicule à l'expertise technique.

B. EXPERTISE TECHNIQUE

Le propriétaire d'un véhicule reconstruit doit, pour le remettre en circulation, soumettre son véhicule ainsi que le dossier de reconstruction à un mandataire en expertise technique.

Un certificat de conformité technique sera délivré si : le véhicule reconstruit est conforme aux normes de construction reconnues dans l'industrie automobile.

Le véhicule reconstruit est le même que celui décrit au dossier de reconstruction.

C. VÉRIFICATION MÉCANIQUE

Lorsque le véhicule a franchi avec succès l'étape de l'expertise technique, le propriétaire doit alors le soumettre à une vérification mécanique.

D. REMISE EN CIRCULATION DU VÉHICULE

Le propriétaire qui remet à la Société de l'assurance automobile du Québec, un certificat de conformité technique et un certificat de vérification mécanique attestant la conformité du véhicule, obtient le droit de remettre en circulation ce véhicule accidenté et reconstruit. Le statut de ce véhicule sera alors changé pour « reconstruit », mention qui restera inscrite dans le dossier et sur le certificat d'immatriculation du véhicule de façon permanente.

Pour connaître la liste des mandataires en vérification mécanique et pour tout renseignement concernant l'immatriculation des véhicules routiers, veuillez vous adresser directement à la Société de l'assurance automobile en composant l'un des numéros suivants :

Québec : (418) 643-7620
Montréal : (514) 873-7620
Ailleurs au Québec sans frais : 1 800-361-7620

ANNEXE B

LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC APPLICABLE
SUR LES VÉHICULES ROUTIERS D'OCCASION

Méthode de calcul de la TVQ

Depuis le 1^{er} juin 1994, les règles décrites ci-après s'appliquent lors de la vente d'un véhicule routier d'occasion qui doit être immatriculé en vertu du Code de la sécurité routière. Ces règles ont été modifiées le 9 mars 1999 et le 21 février 2000.

Calcul de la TVQ sur la valeur marchande

Pour un véhicule automobile d'une masse nette de moins de 4000 kg, seule la Société de l'assurance automobile du Québec est autorisée à percevoir la TVQ au moment de l'immatriculation du véhicule (voir grille de tarification de taxes ci-dessous).

Aux fins de détermination de la valeur estimative d'un véhicule automobile d'occasion, **LE GUIDE D'ÉVALUATION DES AUTOMOBILES** et le **GUIDE D'ÉVALUATION DES CAMIONS LÉGERS** publiés par Hebdo Mag inc. remplaceront le **CANADIAN RED BOOK** à l'égard d'une vente effectuée après le 30 septembre 1996. De plus, le montant de la TVQ payable devra alors être calculé sur le plus élevé des deux montants suivants :

- ◆ Le prix de vente convenu entre les parties;
- ◆ Le prix de vente moyen en gros, indiqué dans l'édition du volume de référence qui était la plus récente le premier jour du mois civil où la transaction aura eu lieu, auquel on aura soustrait la somme de 500\$.

Dans le cas d'une **motocyclette d'occasion**, la valeur estimative est basée sur la valeur que lui accorde le **CANADIAN MOTORCYCLE DEALERS BLUE BOOK** (section 2, «current wholesale», colonne «AVER»), de laquelle on aura soustrait la somme de 500\$. Ce volume de référence est publié par All Seasons Publications Ltd, et l'édition qui doit être utilisée est celle qui était la plus récente le premier jour du mois civil précédant le mois où la transaction a lieu.

Dans le cas d'une **motoneige d'occasion**, la règle énoncée au paragraphe précédent s'applique mais la valeur estimative du véhicule doit être déterminée au moyen du **CANADIAN ATV, SNOWMOBILE & WATERCRAFT DEALERS BLUE BOOK** (section 2, «current wholesale», colonne «AVER»). Ce volume de référence est également publié par All Seasons Publications Ltd, et l'édition qui doit être utilisée est celle qui était la plus récente le premier jour du mois civil précédant le mois où la transaction a eu lieu. Un acheteur peut obtenir un remboursement de la TVQ payée en trop, s'il a acheté un véhicule endommagé ou ayant subi une usure anormale, à la condition qu'il remette au ministère du Revenu un rapport d'évaluation établi par un estimateur possédant une attestation de qualification professionnelle d'estimateur en dommages automobiles délivrée par le Groupement des Assureurs Automobiles (G.A.A.) avec sa demande de remboursement.

GRILLE DE TARIFICATION DE TAXES - AUTOMOBILES		
	TVQ	TPS
Particulier Québec		
> 4000 kg	Prix de vente	Prix de vente
< 4000 kg		
prix de vente > prix hebdo	Prix de vente *	Prix de vente
prix de vente < prix hebdo	Prix hebdo * (* À titre indicatif)	Prix de vente
Commerçant Québec		
> 4000 kg	Prix de vente	Prix de vente
< 4000 kg		
prix de vente > prix hebdo	Ø	Prix de vente
prix de vente < prix hebdo	Ø	Prix de vente
Particulier Autres provinces		
> 4000 kg	Prix de vente	Prix de vente
< 4000 kg		
prix de vente > prix hebdo	Prix de vente *	Prix de vente
prix de vente < prix hebdo	Prix hebdo * (* À titre indicatif)	Prix de vente
Commerçant - Autres provinces	Ø (A)	Prix de vente
Commerçant pour exportation Hors du Canada (preuve d'exportation exigée)	Ø	Ø
Tracteur servant à l'agriculture de 60 CV ou plus (peu importe le type d'acheteur)	Ø	Ø

(A) : Fournir une attestation que les biens ne seront pas modifiés et seront revendus.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITIONS

ACQUÉREUR :

Une corporation, une société, une coopérative, une personne physique faisant affaire, un particulier, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ou d'une corporation sans but lucratif autre qu'un centre de travail adapté.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ACHATS :

Officier désigné par la Loi sur le service des achats du gouvernement à acheter, louer ou aliéner les biens pour le gouvernement du Québec, chapitre S-4

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES :

Tous les documents compris dans un appel d'offres, notamment : l'Appel d'offres/Soumission incluant les instructions au soumissionnaire et les conditions générales, les plans et devis et les documents relatifs aux garanties de soumission et aux garanties d'exécution s'il y a lieu. Les documents d'appel d'offres font partie intégrante du contrat.

2. EXAMEN DES DOCUMENTS ET DES BIENS

- 2.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a reçu tous les documents d'appel d'offres. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des soumissions, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.
- 2.2 Les bulletins ou addenda émis par le Directeur général des achats aux fins de clarification ou de modification font partie intégrante des documents d'appel d'offres.
- 2.3 Lors de sa visite pour l'examen des biens, le soumissionnaire doit présenter le présent formulaire au représentant sur les lieux et, à défaut de ce faire, il doit réquisitionner un autre exemplaire auprès du représentant.
- 2.4 Le Directeur général des achats ne peut être tenu responsable d'un oubli ou d'une mauvaise inspection des biens.
- 2.5 Si le soumissionnaire trouve qu'il y a des ambiguïtés, des oublis, des contradictions ou des doutes sur les documents d'appel d'offres, ou concernant les biens, il doit adresser ses questions à la personne à la page 1 de l'appel d'offre.

3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Le soumissionnaire certifie que la présente offre est préparée de bonne foi, sans aucune communication ni entente avec un autre soumissionnaire ou un autre concurrent possible, soit directement, soit par l'entremise d'un tiers.
- 3.2 La soumission doit être présentée sur le présent formulaire ou toute photocopie de celui-ci (recto-verso) et doit être remplie, de préférence, à la machine à écrire ou en lettres moulées.
- 3.3 Le soumissionnaire indique ses prix à l'endroit prévu à cette fin.
- 3.4 La soumission doit être signée à l'endroit indiqué à la page 1.
- 3.5 Le soumissionnaire doit inscrire sur l'enveloppe de retour, les informations permettant l'identification de la soumission, incluant le numéro de l'appel d'offres/soumission, la date et l'heure limites fixées. Le Directeur général des achats n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'ouverture et, conséquemment, de l'admissibilité de cette soumission.

4. DÉLAI DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Les prix soumis sont valides pour une période de quarante-cinq (45) jours à compter de la date limite de réception des soumissions.

5. DÉTERMINATION DES PRIX

- 5.1 Les prix soumis sont établis en monnaie légale du Canada.
- 5.2 La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ne doivent pas être incluses dans les prix soumis.

6. RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission en personne ou par lettre recommandée et tout temps, avant la date et l'heure limite de réception des soumissions, et il peut en présenter une nouvelle avant l'expiration de ce même délai.

7. ANALYSE DE LA SOUMISSION

- 7.1 La détermination du plus haut soumissionnaire se fait à partir des prix soumis.
- 7.2 En cas d'erreur de calcul, le prix unitaire de chacun des biens prévaut.
- 7.3 Le Directeur général des achats ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions

8. SOUMISSION NON CONFORME

- 8.1 Une soumission est jugée non conforme et n'est pas considérée lors de la détermination du plus haut soumissionnaire lorsqu'elle contient l'un ou l'autre des défauts suivants :
 - a) Absence du formulaire de soumission émis par le Directeur général des achats;
 - b) Utilisation d'un formulaire de soumission autre que celui émis par le Directeur général des achats;
 - c) Absence d'une garantie de soumission lorsque requise;
 - d) Soumission accompagnée de restrictions ou de conditions;
 - e) Soumission reçue autrement que sous pli cacheté;
 - f) Soumission reçue en retard;
 - g) Soumission décacheté avant ou après la date et l'heure limites fixées, faute d'identification appropriée sur l'enveloppe;
 - h) Soumission non signée;
 - i) Garantie de soumission non signée ou d'un montant inférieur à celui exigé lorsque stipulé aux documents d'appel d'offres;
 - j) Non respect de toute autre condition mentionnée par le Directeur général des achats dans les documents d'appel d'offres et indiquée comme obligatoire.
- 8.2 Tout défaut, omission ou erreur en regard de la soumission autre que ceux prévus à l'article 8.1 nécessitent une analyse de la part du Directeur général des achats afin de rendre une décision parmi celle-ci :
 - a) La soumission est acceptée telle quelle;
 - b) La soumission est acceptée à la condition que le soumissionnaire la corrige à la satisfaction du Directeur général des achats dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions;
 - c) La soumission est rejetée.

9. ENGAGEMENT DE L'ACQUÉREUR

À l'acceptation de la soumission par le Directeur général des achats, l'acquéreur devient responsable des biens vendus et s'engage à :

- 9.1 Payer le prix soumis au moyen d'un chèque visé, d'un mandat-poste ou d'un mandat de banque, (montant de 100\$ et plus) fait à l'ordre de CSPQ-GESTION ET DISPOSITION DES BIENS.
- 9.2 Respecter les conditions de l'avis public, des documents d'appel d'offres, des annexes s'il y a lieu et de la soumission. Ces documents font partie intégrante de la soumission et constituent, suite à l'acceptation du Directeur général des achats, le contrat entre les parties.
- 9.3 Prendre livraison des biens dont il est l'adjudicataire, dans les délais prescrits à la soumission, sinon dans les quinze (15) jours qui suivent l'émission du contrat de vente.
- 9.4 Assumer les frais d'emballage, les frais de transport et s'assurer que toutes les exigences légales pour ledit transport sont respectées.
- 9.5 Advenant que l'acquéreur cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de faillite, de liquidation ou de cession de biens, ou advenant que l'acquéreur fasse défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations ou conditions qui lui incombent en vertu du contrat, le Directeur général des achats peut, sur réserve des autres recours :
 - a) Appliquer les dispositions relatives à la garantie d'exécution lorsqu'elle est exigée aux documents d'appel d'offres;
 - b) Procéder à la résiliation ou à la résolution du contrat selon le cas.